



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2025

Délibération n° DEL 2025-070

Le **02/12/2025** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **26/11/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 15

CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, LARCHER Patrick, adjoints, MATTANA Alain, DE VIRY François, MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès, conseillers

Procurations : 03

BERON Alexandra a donné pouvoir à LARCHER Patrick, DUPENLOUP Nathalie a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël, SECRET Michel a donné pouvoir à MERLOT Cédric

Absents : 09

BERON Alexandra, VIOLET Pierre, VIOLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, SECRET Michel, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire :

MATTANA Alain

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 11/12/2025
 Publication le 12/12/2025

Objet : EXTENSION ECOLE « LES GOMMETTES » - Avenants aux lots 3, 4 et 5 du marché de travaux

M. Claude BARBIER, adjoint délégué aux travaux, rappelle à l'assemblée que, par délibération n° DEL 2024-061 du 10 décembre 2024, le conseil municipal a attribué l'ensemble des lots du marché de travaux d'extension du groupe scolaire « Les Gommettes ».

Lors du déroulement du chantier, quelques adaptations ont été rendus nécessaires :

- **Lot 3 « Menuiserie extérieure aluminium - Serrurerie »**, attribué à l'entreprise SAS CONFORT LOISIRS, pour un montant initial de 114 600,00 € HT. Ce montant a été porté à 116 566,00 € HT par l'avenant n°1. Les modifications de l'avenant n°2 concernent :
 - Suppression de la transformation d'un portail, avec une moins-value de 3 985,00 € HT ;
 - Suppression des modifications de la fermeture de l'enceinte - clôture Obamboo, avec une moins-value de 4 550,00 € HT ;
 - Fabrication de clôtures sur mesure, d'un montant de 6 620,00 € HT ;
 - Démontage, modification, laquage et repose du portillon, d'un montant de 650,00 € HT.L'ensemble de ces modifications représente une moins-value de 1 265,00 € HT (soit une diminution de 1,08 %), portant le montant du lot à 115 301,00 € HT soit 138 361,20 € TTC.
- **Lot 4 « Menuiserie intérieure bois »** attribué à l'entreprise BOUVIER FRERES, pour un montant initial de 93 044,21 € HT. Les modifications concernent :
 - Moins-value sur un ensemble de prestations, d'un montant de 11 212,97 € HT ;
 - Trappe coupe-feu, d'un montant de 1 136,00, € HT ;
 - Meuble colonne latéral au plan vasque dans l'atelier, d'un montant de 1 073,00 € HT ;
 - Crédence rajoutée au-dessus des meubles vasques en atelier, d'un montant de 416,00 € HT ;
 - Etagère au-dessus de crédence et plan de travail, d'un montant de 1 026,00 € HT ;
 - Etagère en salle de classe sur cloison de séparation atelier, d'un montant de 1 248,00 € HT ;
 - Tablette sur paroi de séparation toilettes, d'un montant de 512,00 € HT ;
 - Habillage des placo en soubassement façade nord, d'un montant de 710,00 € HT ;
 - Baguettes d'habillage des bords d'embrasure béton, d'un montant de 327,00 € HT ;

- Plus-value sur vitrages non coupe-feu initialement, d'un montant de 718,76 € HT ;
L'ensemble de ces modifications représente une moins-value de 4 046,21 € HT (soit une diminution de 4,35 %) portant le montant du lot à 88 998,00 € HT soit 106 797,60 € TTC.
- **Lot 5 « Doublage - Cloison - Plafond - Peinture »** attribué à l'entreprise BONGLET SA, pour un montant initial de 60 030,85 € HT. Les modifications concernent :
- Des plus-values portant sur la peinture du local technique, la peinture sas existant, et le doublage et la peinture des locaux archives, d'un montant de 6 703,68 € HT ;
 - Des moins-values portant sur la trappe de visite invisible, la trappe de visite à carreler et le panneau acoustique PUREBEL, d'un montant de 3 617,00 € HT ;
- L'ensemble de ces modifications représente une plus-value de 3 086,68 € HT (soit une augmentation de 5,14 %) portant le montant du lot à 63 117,53 € HT soit 75 741,04 € TTC.

Vu le Code de la commande publique,

Vu les pièces particulières du marché,

Vu la délibération n° DEL 2024-061 du 10 décembre 2024,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve l'avenant n°2 au lot 3 « **Menuiserie extérieure aluminium - Serrurerie** », du marché de travaux d'extension du groupe scolaire « Les Gommettes », avec l'entreprise SAS CONFORT LOISIRS, portant le montant total du lot à 115 301,00 € HT, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

Article 2 :

Approuve l'avenant n°1 du lot 4 « **Menuiseries intérieures bois** » du marché de travaux d'extension du groupe scolaire « Les Gommettes », avec l'entreprise BOUVIER FRERES, portant le montant total du lot à 88 998,00 € HT, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

Article 3 :

Approuve l'avenant n°1 du lot 5 « **Doublage - Cloison - Plafond - Peinture** » du marché de travaux d'extension du groupe scolaire « Les Gommettes », avec l'entreprise BONGLET SA, portant le montant total du lot à 63 117,53 € HT, tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les avenants correspondants.

Résultat du vote :

Pour : 18 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Le Secrétaire,
Alain MATTANA

Signé

Signé